

MISSION PERMANENTE
DE LA RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN
AUPRÈS DE L'OFFICE DES NATIONS UNIES,
DE L'ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE
ET DES AUTRES
ORGANISATIONS INTERNATIONALES
GENÈVE



PERMANENT MISSION
OF THE REPUBLIC OF CAMEROON
TO THE UNITED NATIONS OFFICE,
THE WORLD TRADE ORGANIZATION
AND TO OTHER
INTERNATIONAL ORGANIZATIONS
GENEVA

23, AVENUE DE FRANCE
1202 GENÈVE - SUISSE
TÉL. 022 787 50 40 - FAX 022 736 21 65

N° 080 /NV/MPCG/PG2

La Mission Permanente de la République du Cameroun auprès de l'Office des Nations Unies, de l'Organisation Mondiale du Commerce et des autres Organisations Internationales à Genève présente ses meilleurs compliments au Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme à Genève et,

A l'honneur de lui faire tenir ci-joint, pour prise en compte, la contribution du Cameroun sollicitée par le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, pour l'étude détaillée menée par le Haut-Commissariat sur les solutions à adopter pour promouvoir l'éducation numérique des jeunes et assurer leur protection contre les menaces en ligne (résolution 51/17 du CDH).

La Mission Permanente de la République du Cameroun auprès de l'Office des Nations Unies, de l'Organisation Mondiale du Commerce et des autres Organisations Internationales à Genève saisit cette occasion pour renouveler au Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme à Genève, les assurances de sa haute considération.



Genève, le 11 MARS 2024

Bureau du Haut-Commissariat aux Droits de l'Homme

Palais Wilson

52 Rue des Pâquis

Courriel : ohchr-registry@un.org

cc : helen.griffiths@un.org

8-14 Avenue de la Paix

1211 Genève 10, Suisse

GENEVE

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

MINISTERE DE LA JUSTICE

DIRECTION DES DROITS DE L'HOMME ET
DE LA COOPERATION INTERNATIONALE

Sous-Direction de la Coopération Internationale

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF JUSTICE

DEPARTMENT OF HUMAN RIGHTS AND
INTERNATIONAL CO-OPERATION

Sub-Department of International Cooperation

Contribution de l'Etat du Cameroun à l' « Etude sur les solutions à adopter pour promouvoir l'éducation numérique des jeunes et assurer leur protection contre les menaces en ligne (Résolution du Conseil des Droits de l'Homme) »

Sur les défis auxquels sont les jeunes confrontés pour accéder à l'éducation numérique, notamment les jeunes marginalisés et en situation de vulnérabilité.

La Loi n°2010-013 du 21 décembre 2010 modifiée et complétée par la Loi n°2015/006 du 20 avril 2015, régit la communication électronique au Cameroun. L'article 4 de cette loi dispose que toute personne a le droit de bénéficier des services de communications électroniques, quelle que soit sa localisation géographique sur le territoire national.

L'article 32 précise par ailleurs que le développement des communications électroniques consistent notamment en la déserte des zones rurales non couvertes par les cahiers de charge des opérateurs ; et la réduction du déficit de couverture du territoire national par les moyens de communications électroniques pouvant bénéficier des subventions.

Dans les zones rurales les jeunes et les couches vulnérables sont parfois confrontés au problème de connectivité en réseau internet dans un marché des télécommunications où les opérateurs classiques ont pris l'habitude de ne s'intéresser qu'aux sites leur offrant une certaine rentabilité.

S'agissant des mesures prises par le Gouvernement pour garantir les droits fondamentaux des jeunes en ligne

Du 8 au 9 novembre 2023, le Conseil National de la Communication a, en collaboration avec le Réseau des instances africaines de régulation de la communication, organisé à Yaoundé, le forum international sur la régulation des réseaux sociaux sous le thème « La problématique de la régulation des réseaux sociaux : les modalités d'une collaboration entre les régulateurs africains des médias et les plateformes numériques ». L'objectif général était de trouver un équilibre entre liberté d'expression et prévention des abus en ligne. Les représentants des grandes entreprises numériques telles que *Meta, TikTok et Snapchat* et les experts internationaux du numérique, ont à cette occasion partagé leurs expériences dans le but de trouver des solutions efficaces à la régulation des médias sociaux.

Il a également été organisé par le Ministère des Postes et Télécommunications, du 1^{er} au 3 novembre, l'atelier de réflexion en vue de la mise en œuvre du projet de plan d'actions national de protection des enfants en ligne au Cameroun, et courant décembre 2023, la campagne nationale pour la promotion de la culture de la cyber-sécurité et la sensibilisation à l'utilisation responsable des réseaux sociaux.

Dans le cadre de la semaine sur la cyber-sécurité, et dans un contexte marqué par la recrudescence des actes de cybercriminalité, des experts de l'Agence Nationale des Technologies de l'Information et de la Communication (ANTIC) ont, courant décembre 2023, sensibilisé les jeunes de certains établissements scolaires d'enseignements secondaires sur les enjeux la cyber-sécurité, les

bonnes pratiques dans le cyberespace, et rassuré ces derniers de la disponibilité de l'ANTIC à les protéger contre la cybercriminalité, notamment les situations d'arnaque, de piratage des comptes, le chantage, la prolifération des *fakes news*, les informations critiques et de harcèlement en ligne.

Sur les mesures prises par le Gouvernement pour s'assurer de la protection des jeunes contre les menaces en ligne

Sur le plan international, le Cameroun a, par le Décret n°2020/02/ du 06 janvier 2020, ratifié le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants. Aussi, par Décret 2022/169 du 23 mai 2022 le Cameroun a adhéré à la Convention de Budapest sur la cybercriminalité.

Au niveau national, La constitution de 1996 dans son préambule affirme son attachement aux libertés fondamentales inscrites dans les conventions internationales dûment ratifiées, et garantit la protection et la sécurité des minorités et des jeunes, ainsi que le traitement avec humanité de toute personne.

Sur la plan législatif, ont été adoptées : la Loi n° 2023/009 du 25 juillet 2023 portant Charte de protection des enfants en ligne au Cameroun (instrument juridique novateur spécifiquement dédié à la protection et l'encadrement des enfants en ligne) ; La Loi n°2019/017 du 24 décembre 2019 autorisant le Président de la République à ratifier le protocole facultatif à la Convention relatives aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène les enfants ; La Loi n°2019/014 du 19 juillet 2019 portant création, organisation et fonctionnement de la Commission des Droits de l'Homme du Cameroun ; la Loi n° 2010/012 du 21 décembre 2010 relative à la cyber-sécurité et à la cybercriminalité (Article 80 et 81).

Sur le plan réglementaire, le Décret n°2017/383 du 18 juillet 2017 portant organisation du Ministère des affaires Sociales a été adopté. Il indique en son article 48 que la protection de l'enfant est une responsabilité qui incombe à la Direction de la Protection Sociale de l'Enfance.

Le Gouvernement a également, par Décision n°2016/0098/D/MINAS/SG/DPSE/SDPSE du 20 octobre 2016, mis sur pied une plateforme nationale de protection de l'enfant au Cameroun.

En vue de renforcer la créativité des étudiants numérique, le centre digital de l'Université de Yaoundé 2 a été officiellement ouvert le 22 avril 2022./-



19 FEV 2024

Laurent ESSO